



## ARRÊTÉ MUNICIPAL

DIRECTION DE L'ADMINISTRATION GÉNÉRALE  
ET DE LA POLICE ADMINISTRATIVE  
RÈGLEMENTATION TEMPORAIRE DE STATIONNEMENT

N° : PA 2023- 234  
Date : 27 AVR. 2023  
Mis en ligne le : 27 AVR. 2023

**Objet :** Dérogation à une interdiction de stationner pour déménagement

**Lieu :** 1 rue du Pilon du Roi

**Durée :** 3 et 4 juin 2023

N° Acte : 6.1

Le Maire de Vitrolles,

**Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2212-1 et suivants ;  
**Vu** l'article L113-2 du code de la voirie routière ;  
**Vu** le code de la route et notamment les articles L325-1 et R417-10 ;  
**Vu** les décrets n° 2006-1657, relatif à l'accessibilité de la voirie aux personnes handicapés et n° 2006-1658, du 21 décembre 2006 relatif aux prescriptions techniques pour l'accessibilité de la voirie et des espaces publics ;  
**Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 modifiée et complétée ;  
**Vu** la demande, en date du 17 avril 2023, de Madame DUSSAUD Marie, résidant Chemin des Monts de Provence - Résidence Les Hermès - Bâtiment Les Alpilles à 13127 Vitrolles, sollicitant l'autorisation de stationner, pour son déménagement, devant son immeuble ;  
**Considérant** la nécessité de régler le stationnement et d'assurer la sécurité des riverains sur le territoire de la commune ;

### A R R Ê T E

#### Article 1

Dans le cadre de son déménagement, Madame DUSSAUD Marie est autorisée à stationner sur l'emplacement "accès pompier" le temps strictement nécessaire au déchargement (voir photo ci-jointe), située devant le Bâtiment Les Alpilles, Résidence Les Hermès, le samedi 3 et dimanche 4 juin 2023, le temps strictement nécessaire au déménagement.

#### Article 2

Sur l'emplacement mentionné à l'article 1, le stationnement reste interdit à tous les véhicules en dehors du véhicule utilitaire de location de 20 m<sup>3</sup> de Mme Marie DUSSAUD.  
Il pourra être demandé à tout moment le déplacement dudit véhicule par les services de secours.

#### Article 3

La pré-signalisation et la signalisation réglementaires seront mises en place par le permissionnaire et entretenues à ses frais.

#### Article 4

Les infractions aux dispositions qui précèdent seront constatées par des procès-verbaux et les contrevenants seront traduits devant les tribunaux compétents.  
Il pourra être procédé à la mise en fourrière des véhicules en stationnement gênant par les Autorités compétentes dans les conditions prévues le Code de la Route.

**Article 5**

Les conducteurs de véhicules devront se conformer strictement à la signalisation en place. Ils seront déclarés entièrement responsables dans le cas où des accidents viendraient à se produire par la suite de l'inobservation du présent arrêté.

**Article 6**

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à partir de sa publication.

**Article 7**

Le présent arrêté entre en vigueur dès sa signature et les formalités de l'article L 2131-1 du CGCT accomplies.

Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Directeur de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Article 8**

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Directeur Général des Services,
- Monsieur le Directeur Voirie Réseaux Circulation,
- Monsieur le Directeur de la Police Municipale,
- Monsieur le Chef du Centre d'Incendie et de Secours de Vitrolles,
- Madame la Commissaire Divisionnaire de la Police Nationale.

**Lalia ATTAF**, de  
Adjointe au Maire,  
Déléguée Gestion des Espaces publics,  
Voirie, Propreté

